

## Charte d'usage du pratiquant

## Vélo à Assistance Electrique (VAE ou RAE ou VTTE)

L'usage du VAE et de la RAE est autorisé pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la FFCT, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations suivantes, sauf avis contraire de l'organisateur :

- Les Brevets de longue distance type (Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les cyclo montagnardes,
- les organisations spéciales jeunes et écoles de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglon Audax, etc.)

## Le licencié pratiquant le VAE ou la RAE, s'engage :

- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
- à ne pas modifier son VAE ou sa RAE afin que celui-ci (ou celle-ci) conserve une puissance nominale du moteur de 250W maximum, son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h.
- à respecter la vitesse des groupes
- à ne pas se tenir en tête du groupe sauf en cas de vent pour soulager le capitaine de route ou si le groupe le demande

NOM:	Prénom :	N° de licence :
Date : / /	Signature	